

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET, AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 11 juillet 2016 N° 835

Christian ECKERT présente de nouvelles mesures pour renforcer les droits des cotisants dans le cadre des procédures des contrôles URSSAF

Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget, s'est rendu aujourd'hui dans les locaux de l'URSSAF d'Ile-de-France pour échanger avec les agents de l'organisme et des chefs d'entreprise, sur le thème des relations entre les URSSAF et les entreprises, notamment en cas de difficultés économiques et dans le cadre des contrôles.

Il a tout d'abord rappelé l'objectif du gouvernement de mieux prendre en compte les difficultés de trésorerie des entreprises dans le cadre des recouvrements, en privilégiant notamment le recouvrement amiable, sous forme de relance téléphonique et de démarche proactive pour proposer des délais de paiement. En 2015, les organismes ont répondu favorablement à 2 demandes de délais de paiement sur 3.

Il a également présenté le décret du 8 Juillet 2016 relatif au renforcement des droits des cotisants, qui marque une nouvelle étape dans l'amélioration des relations entre cotisants et organismes, **avec des améliorations importantes à chaque étape des procédures de contrôle.**

- En amont, le texte instaure un véritable droit à l'erreur. Les entreprises qui constatent de leur propre initiative une erreur non intentionnelle pourront être exemptées de pénalités et sanctions de retard si elles la corrigent dès l'échéance suivante de versement des cotisations.
- Les entreprises pourront également **mieux se préparer aux contrôles** puisque dorénavant le délai minimal de prévenance avant chaque contrôle en dehors des cas de suspicion de fraude est fixé à 15 jours. Par ailleurs, la charte expliquant le déroulé du contrôle et les droits et obligations applicables sera désormais opposable à l'administration.
- Tout au long de la procédure de contrôle l'information apportée aux cotisants sera améliorée: les documents seront plus précis, plus lisibles et plus détaillés; la procédure contradictoire sera davantage encadrée afin de garantir aux entreprises l'apport de réponses sur tous les points qu'elles soulèvent; les mises en demeure de payer des cotisations adressées par les organismes feront l'objet d'une motivation plus détaillée.
- Enfin, dorénavant, un cotisant pourra se prévaloir de l'absence d'observations faites par l'URSSAF sur un point de réglementation particulier lors d'un précédent contrôle afin de prouver la légalité de sa pratique dans le cadre d'un contrôle ultérieur.

Le décret prévoit par ailleurs certaines mesures permettant de sécuriser et faciliter les contrôles, notamment des entreprises multi-établissements et des groupes et pour renforcer les moyens de lutte contre la fraude sociale organisée.

Pour Christian ECKERT, « ce décret ouvre une nouvelle étape en facilitant une relation apaisée avec les entreprises lors des contrôles, tout en préservant les outils juridiques de lutte contre la fraude."

Contact presse:

Cabinet de Christian ECKERT: 01 53 18 45 04 / sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr

